

PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY, TENUE À LA MRC DE MONTMAGNY, LE MARDI 13 MARS 2007, À 20H30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :

MESDAMES,

- FRANÇOISE AUCLAIR, Municipalité de Lac-Frontière
- THÉRÈSE MERCIER, Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

MESSIEURS,

- ROSARIO BOSSÉ, Municipalité de Berthier-sur-Mer
- CARL DUBÉ, Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- ALAIN FORTIER, Municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- SYLVAIN LANDRY, représentant de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace
- PIERRE JEAN, Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- LOUIS LACHANCE, Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
- ANDRÉ MERCIER, Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- SIMON PELCHAT, représentant de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- JACQUES ANDRÉ ROY, Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
- ÉMILE TANGUAY, Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
- PIERRE THIBAUDEAU, Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet

EST ABSENT :

- JEAN-GUY DESROSIERS, Ville de Montmagny

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. MARCEL CATELLIER, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Madame Nancy Labrecque, directrice générale, Monsieur Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement, Madame Sylvie Couillard, directrice des ressources financières et à l'administration.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale;

2007-03-01

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet d'ordre du jour suivant soit adopté tel que proposé, le varia restant ouvert :

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT
3. RENCONTRE
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 Session du 13 février 2007
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
 - 5.1 Projet de Poste de police de la SQ
 - 5.1.1 Fermeture du projet - Suivi
 - 5.1.2 Contrat d'entretien
 - 5.1.2.1 Entretien ménager
 - 5.1.2.2 Entretien du gazon
 - 5.1.2.3 Entretien du déneigement
 - 5.1.2.4 Entretien - Autres équipements
 - 5.2 Internet haute vitesse
 - 5.2.1 Phase 3 (4 et 5)

- 5.3 Gestion des matières résiduelles
- 5.4 Gestion des boues de fosses septiques
- 5.5 Sécurité incendie
- 5.6 Session de juillet 2007
- 5.7 Cartes de crédit
- 5.8 Directeur général des élections
- 5.9 Émission du matin de la radio de la région
- 5.10 Projet de relocalisation du siège social de la MRC de Montmagny
- 5.11 Assurances générales
- 5.12 CLD – Appui pour représentation à la CRÉ
- 6. AMÉNAGEMENT
 - 6.1 Cours d'eau
 - 6.1.1 Règlement n° 2007-53 relatif à l'exécution de travaux d'entretien dans le Cours d'eau « Paradis »
 - 6.1.2 Règlement n° 2007-54 relatif à l'exécution de travaux d'aménagement dans la branche du Cours d'eau « Giasson »
 - 6.1.3 Avis de motion – Travaux d'entretien « Cours d'eau des Prairies » à Montmagny – Lot 3 059 891
 - 6.2 COBAVERS
 - 6.3 Avis de motion - RCI sur la protection des cours d'eau et des plaines inondables
 - 6.4 Gazoduc Cacouna – Lévis
 - 6.5 Politique culturelle – Ville de Montmagny
 - 6.6 Pacte rural II
 - 6.7 Politique familiale de la MRC de Montmagny
 - 6.8 CPTAQ
 - 6.8.1 Avis de la MRC - Projet pont Rivière du Nord - Saint-Paul-de-Montminy
 - 6.8.2 Usages autres qu'agricoles en milieu agroforestier
 - 6.9 Comité consultatif agricole et Comité du schéma d'aménagement
 - 6.9.1 Date de la prochaine réunion
 - 6.9.2 Avis sur la politique de développement des milieux déstructurés
 - 6.9.3 Avis sur la modification de la zone Ab-2 à Montmagny
 - 6.10 Conformité de règlements - Ville de Montmagny
 - 6.10.1 Plan d'intégration architectural - Secteurs industriels
 - 6.10.2 Règlement d'emprunt pour infrastructures
 - 6.10.3 Zone ScM-23
 - 6.10.4 Zone Re-18
 - 6.10.5 Zone Ac-4 – Ajout usage hébergement et restauration
 - 6.11 Service de caractérisation des sols
 - 6.11.1 Activité assurée
 - 6.11.2 Tarification 2007
 - 6.12 Prix de la Sécurité publique - Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
 - 6.13 Office du Tourisme – Rapport d'activités 2006
- 7. CORRESPONDANCES
 - 7.1 Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud – Personnes démunies
 - 7.2 Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Etchemins
 - 7.3 MRC de Montcalm – Représentation des élus
- 8. FINANCES
 - 8.1 Comptes de février 2007
 - 8.2 État des revenus et dépenses au 31 décembre 2006
- 9. RAPPORT DES COMITÉS
- 10. VARIA OUVERT
 - 10.1 Résolution d'appui COBAVERS
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ

3. RENCONTRE

Aucune rencontre lors de cette session publique.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 SESSION DU 13 FÉVRIER 2007

2007-03-02

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JACQUES ANDRÉ ROY

APPUYÉ PAR : M. ANDRÉ MERCIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la session du 13 février 2007 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES

5.1 PROJET DE POSTE DE POLICE DE LA SQ

5.1.1 FERMETURE DU PROJET - SUIVI

Il y a eu une dernière rencontre avec l'architecte de la MRC, l'architecte de la SIQ et l'architecte de la SQ, en présence d'un représentant de l'entrepreneur afin de finaliser les derniers éléments restant pour fermer définitivement le projet, soit :

- 1) Ventilation du hall d'entrée;
 - 2) Travaux de finition relatifs à l'insonorisation des salles d'interrogation (les salles serviraient actuellement de projet-pilote);
 - 3) Gâche électrique du garage (salle d'exhibit);
 - 4) Inspection de la toiture par l'architecte au printemps;
 - 5) Plaque en acier inoxydable pour comptoir d'entrée.
- CONSIDÉRANT que, par la résolution 2005-11-06, la MRC de Montmagny avait autorisé la signature du document « Convention en vue de la conclusion d'un bail » entre la Société immobilière du Québec et la MRC de Montmagny;
 - CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny est en procédure de fermeture de ce projet en vue de procéder, auprès de la Société immobilière du Québec, à la facturation des sommes convenues selon les ententes;
 - CONSIDÉRANT qu'il y a eu une visite, le mercredi 7 mars dernier, avec les représentants concernés (SQ, SIQ, architecte, entrepreneur et MRC) en vue de procéder à la réception définitive du projet et de constater les derniers éléments restants à être corrigés;
 - CONSIDÉRANT que les avenants ont été transmis à la SIQ et que lors d'une réunion de travail tenue le 8 mars dernier, il a été remis la liste des éléments acceptés comme « Changements de programme » versus les « Contingences »;
 - CONSIDÉRANT les ententes de principes convenues entre les parties visant à réaliser le projet aux coûts réels des travaux;

2007-03-03

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU

APPUYÉ PAR : MME FRANÇOISE AUCLAIR

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE, conformément au projet-pilote, tous les frais relatifs au projet soient facturés conformément à la « Convention en vue de la conclusion d'un bail ».

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise le préfet et la directrice générale à signer le document « ***Bail entre la Société Immobilière du Québec et la MRC de Montmagny*** », conformément à l'entente intervenue et intitulée « Convention en vue de la conclusion d'un bail », pour et au nom de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

5.1.2 CONTRAT D'ENTRETIEN

Pour l'année 2007, divers contrat seront à conclure ou renouveler relativement à l'entretien du poste de police, notamment :

5.1.2.1 ENTRETIEN MÉNAGER

- CONSIDÉRANT qu'en 2006, la MRC avait invité à soumissionner quatre entreprises effectuant de l'entretien ménager;
- CONSIDÉRANT que trois entreprises avaient déposées une soumission et que les résultats variaient entre 24 040,23 \$ et 36 000,00 \$;
- CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme retenu en 2006, *Les services d'entretien ménager Benson*, est disposé à renouveler le contrat du 1^{er} mai 2007 au 30 avril 2008, soit un an avec option de renouvellement de trois ans, pour une somme de 24 500 \$, taxes incluses;

2007-03-04

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER
APPUYÉ PAR : M. ANDRÉ MERCIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise le renouvellement du contrat d'entretien ménager pour le poste de la SQ pour une somme de 24 500 \$, taxes incluses, à l'Entreprise « Les Services d'entretien ménager Benson » pour la période du 1^{er} mai 2007 au 30 avril 2008, soit un an avec option de renouvellement de trois ans.

ADOPTÉ

5.1.2.2 ENTRETIEN DU GAZON

2007-03-05

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE FORTIN
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à procéder sur invitation pour obtenir des soumissions pour l'entretien du gazon et du stationnement.

ADOPTÉ

5.1.2.3 ENTRETIEN DU DÉNEIGEMENT

2007-03-06

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à procéder sur invitation pour obtenir des soumissions pour le déneigement du stationnement du poste de la SQ à raison de 7 jours sur 7 et de 24 heures sur 24 pour une période d'un an avec option de renouvellement de trois ans.

ADOPTÉ

5.1.2.4 ENTRETIEN - AUTRES ÉQUIPEMENTS

Il y aurait divers équipements pour lesquels une vérification annuelle doit être effectuée afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. Voir le fax joint en annexe pour un montant total de 778,55 \$, plus les taxes.

2007-03-07

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER
APPUYÉ PAR : M. ANDRÉ MERCIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la signature d'un contrat d'entretien pour les divers équipements tels que l'humidificateur, le détecteur de gaz, etc., pour une somme de 778,55 \$, plus les taxes, à l'Entreprise « *Les contrôles A.C.* ».

ADOPTÉ

5.2 INTERNET HAUTE VITESSE

5.2.1 PHASE 3 (4 ET 5)

Des représentants de Télius ont rencontré les trois MRC et ils ont déposé une offre de desserte additionnelle selon trois phases:

- 1) Service intermédiaire (à un tarif réduit) pour desservir plus de 500 abonnés dès les prochains jours. Ils vont faire de la sollicitation;
- 2) Services IHV avec des travaux additionnels requérant des travaux de la part de Télius en 2008;
- 3) Desserte de secteur non couvert avec une implication financière du milieu.

À SUIVRE.

5.3 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les sacs de plastique sont maintenant acceptés. Pour la sensibilisation des ICI, ce dossier est toujours important sauf que la chargée de projet va devoir concentrer son temps pour la gestion des boues de fosses septiques à compter des prochaines semaines.

5.4 GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Beaucoup d'appels de citoyens ont été reçus à la MRC de Montmagny suite à l'expédition des comptes de taxes, relativement à l'imposition de la nouvelle tarification pour la vidange des boues de fosses septiques.

Nous avons demandé aux citoyens qui désirent contester cette imposition de faire parvenir une lettre à la municipalité locale en précisant les motifs invoqués.

Tel que mentionné le mois précédent, nous vous proposons d'étudier les plaintes reçues et de les régler en bloc (dans certains cas, une visite des lieux devra même avoir lieu).

Le module de gestion informatique a été implanté par CIB le 6 mars dernier (il est en mode test puisque nous sommes les premiers utilisateurs de ce nouveau produit développé pour notre MRC et celle de Bellechasse).

Le travail de planification des trajets de vidange et de l'information à faire parvenir aux municipalités et aux citoyens débute à ce moment-ci et nous sommes à travailler à élaborer le reste des outils de communications auprès des citoyens.

Engagement d'une ressource pour la gestion de ce dossier

2007-03-08

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny confirme l'engagement, en date du 8 janvier 2007, de Mme Chantal Mercier à titre d'agente à la Gestion des boues de fosses septiques pour moitié de sa tâche annuelle. Cette dernière occupera également le poste d'agente de sensibilisation à la Collecte sélective pour l'autre moitié de son travail.

D'AUTORISER Mme Nancy Labrecque, directrice générale, à signer un contrat avec Mme Chantal Mercier afin de convenir des modalités d'emploi au sein de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

5.5 SÉCURITÉ INCENDIE

Schéma de couvertures de risques en sécurité incendie

Suite à la rencontre avec les représentants du MSP, nous avons retravaillé le déploiement projeté puisque celui-ci s'appliquera aussi pour les appels concernant les alarmes.

La position du MSP à ce sujet est claire, il s'agit d'un appel comme les autres. Le MSP nous rappelle que la majorité des bâtiments munis de système d'alarmes sont des industries. Or, compte tenu de l'importance de ces bâtiments pour nos régions, nous devons assurer le déploiement requis à l'appel initial. La politique du MSP dans ces cas est plutôt de travailler avec les entreprises pour éliminer les fausses alarmes.

Compte tenu de cette obligation, nous avons réduit l'effectif à douze pompiers pour les risques élevés et très élevés et accorder des délais supplémentaires à nos délais d'intervention afin de s'assurer que les municipalités pourront respecter leurs engagements.

Nous avons retransmis au MSP une version corrigée du schéma suite à cette rencontre. Lors de celle-ci, nous avons à nouveau discuté de l'échéancier et le MSP nous a laissé savoir que dans la mesure du possible, il serait intéressant d'annoncer son entrée en vigueur lors du Congrès de l'Association des chefs en Sécurité incendie au Québec (ACSIQ) qui se tiendra du 18 au 22 mai prochain.

Visites préventives

Nous avons remis aux municipalités, pour acceptation, la liste des bâtiments devant faire l'objet de visites préventives. Ainsi, nous attendons les résolutions municipales pour avril après quoi, nous demanderons à la ville de faire une proposition pour les services de leur préventiviste.

Déploiement

Lors des prochaines semaines, les protocoles de déploiement devront être revus avec CAUCA afin de s'assurer que l'entraide arrive à l'appel initial. Ce travail s'effectuera par secteur.

5.6 SESSION DE JUILLET 2007

- CONSIDÉRANT qu'en vertu d'un règlement du Conseil de la MRC de Montmagny, la session de juillet est itinérante;
- CONSIDÉRANT qu'en 2007 la Municipalité de Sainte-Euphémie-de-la-Rivière-du Sud fêtera son 100^e anniversaire de fondation;
- CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Montmagny juge important de souligner cet événement en tenant sa session itinérante de juillet dans la Municipalité de Sainte-Euphémie-de-la-Rivière-du-Sud;

EN CONSÉQUENCE,

2007-03-09

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR : M. CARL DUBÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny, conformément à sa réglementation sur la session itinérante annuelle de juillet, tienne effectivement la session du 10 juillet 2007 à la Salle municipale de Sainte-Euphémie-de-la-Rivière-du-Sud.

ADOPTÉ

5.7 CARTE DE CRÉDIT

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny ne possède pas de carte de crédit pour le préfet et la directrice générale;
- CONSIDÉRANT que certaines dépenses exigent un paiement par carte de crédit tels les recherches d'actes translatifs par Internet au bureau de la publicité des droits réels, les réservations de chambre pour les congrès ou autres activités de formation, etc;

2007-03-10

IL EST PROPOSÉ PAR : M. CARL DUBÉ
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise le préfet et la directrice générale (également utilisable par le directeur général adjoint) à obtenir chacun une carte de crédit pour la MRC de Montmagny pour un solde maximal de 2 500 \$.

ADOPTÉ

5.8 DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS – FORMATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL PAR LA DIRECTION DU SCRUTIN (D.S.) DE MONTMAGNY-L'ISLET

- **ATTENDU** que les Québécois(es) iront aux urnes le 26 mars prochain;
- **ATTENDU** qu'une nouvelle disposition électorale permet le vote à domicile pour une catégorie de personnes;
- **ATTENDU** que le Directeur général des Élections (DGE) favorise la tenue de bureaux de révision dans un rayon de trente kilomètres pour les milieux ruraux;
- **ATTENDU** que les MRC de Montmagny et L'Islet sont de catégories rurales;
- **ATTENDU** que plusieurs citoyens des MRC de Montmagny-L'Islet seront appelés à remplir différentes fonctions durant cette période électorale;
- **ATTENDU** que ces personnes auront à suivre de la formation dans le but d'accomplir efficacement leur fonction;
- **ATTENDU** que le Directeur de scrutin de Montmagny-L'Islet est responsable de cette formation;
- **ATTENDU** que plusieurs options sont mises à la disposition du Directeur du scrutin dans le but de former le personnel électoral;
- **ATTENDU** que le Directeur du scrutin de Montmagny-L'Islet désire former le personnel électoral à un seul endroit dans la grande circonscription de Montmagny-L'Islet, c'est-à-dire dans la Ville de Montmagny;
- **ATTENDU** que si cette décision est maintenue, plus de 160 personnes de la circonscription de Montmagny-L'Islet auront à parcourir entre 75 et 200 kilomètres pour obtenir ces formations;
- **ATTENDU** que cette décision va à l'encontre des nouvelles dispositions mises de l'avant pour favoriser l'électeur et la démocratie;
- **ATTENDU** que cette décision va à l'encontre de l'équité des citoyens des MRC de Montmagny et L'Islet;

2007-03-11

IL EST PROPOSÉ PAR : MME FRANÇOISE AUCLAIR
APPUYÉ PAR : M. ANDRÉ MERCIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Directeur du scrutin de Montmagny-L'Islet privilégie la tenue de ces formations aux mêmes endroits qu'aux élections précédentes et cela dans un but d'équité pour les citoyens des MRC de Montmagny et L'Islet.

ADOPTÉ

5.9 ÉMISSION DU MATIN DE LA RADIO CFEL

- CONSIDÉRANT les inquiétudes et les interrogations des citoyens et des gens d'affaires de Montmagny face à la possibilité pour la région de perdre l'émission locale du matin de la Station de radio CFEL qui traite principalement de l'actualité de Montmagny-L'Islet, au profit de Lévis;
- CONSIDÉRANT que la région s'est mobilisée en 2005-2006 pour permettre à Corus d'obtenir auprès du CRTC une licence à grande diffusion;
- CONSIDÉRANT que cette démarche s'est faite dans l'optique où les citoyens ne perdraient pas leurs acquis sur le plan radiophonique;
- CONSIDÉRANT que la station CFEL représente un moteur économique et social indispensable à l'épanouissement de la région Montmagny-L'Islet;

2007-03-12

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE FORTIN
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny appuie la Chambre de commerce et industrie de Montmagny qui a reçu le mandat de faire les revendications auprès de Corus et CFOM Québec pour la région dans le but :

- de conserver le contenu local magnymontois de l'émission du matin;
- de s'assurer de maintenir un journaliste en emploi à temps plein à Montmagny pour couvrir notre actualité et maintenir le siège social de la station de Montmagny.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Chambre de commerce et industrie qui la transmettra à Corus et CFOM Québec.

QUE l'on demande également à la Chambre de Commerce de Montmagny d'en transmettre une copie au CRTC.

ADOPTÉ

5.10 PROJET DE RELOCALISATION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DE MONTMAGNY

L'étude des différents scénarios retenus se poursuit par la biais du comité de travail mandaté à ce sujet.

5.11 ASSURANCES GÉNÉRALES

La MRC a reçu les documents de déclaration pour le renouvellement de ses assurances. L'organigramme sera dorénavant déposé auprès de l'assureur relativement aux divers services rendus par la MRC de Montmagny.

5.12 CLD – APPUI POUR REPRÉSENTATION À LA CRÉ

- **ATTENDU QUE** la loi prévoit que les MRC ont le pouvoir de prendre toutes les mesures afin de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat;
- **ATTENDU QUE** la loi prévoit que les CLD sont les organismes

désignés afin de mettre en œuvre les mandats de développement et de soutien à l'entrepreneuriat;

- **ATTENDU QUE** les mandats des CLD de Chaudière-Appalaches incluent le soutien à l'entrepreneuriat, qu'ils relèvent de l'économie industrielle, de l'économie sociale, de la culture, de la ruralité et du tourisme, dans une vision de développement intégré et durable;
- **ATTENDU QUE** ces mandats amènent les CLD à agir régulièrement à titre d'organismes consultatifs auprès des élus de leur MRC sur une panoplie de sujets variés;
- **ATTENDU QUE** la Conférence régionale des élus (CRÉ) Chaudière-Appalaches regroupe les représentants désignés par les élus municipaux de tout le territoire;
- **ATTENDU QUE** le Conseil d'administration de la CRÉ s'adjoit des conseillers représentants de différents secteurs de la société civile, laquelle représentation est formalisée par les groupes-conseils dans le but d'appuyer les élus dans leurs fonctions;
- **ATTENDU QUE** les CLD qui sont, localement, les conseillers en matière de développement de l'économie industrielle, de l'économie sociale, de la culture, de la ruralité et du tourisme auprès des élus municipaux, n'ont pas de siège au Conseil d'administration de la CRÉ;

2007-03-13

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC de Montmagny demande au Conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de Chaudière-Appalaches d'offrir un siège aux représentants des CLD afin qu'ils soient en mesure de remplir pleinement leur rôle de soutien aux élus de notre territoire de MRC.

QUE le Conseil des maires de la MRC de Montmagny propose que l'Association régionale de développement économique Chaudière-Appalaches (ARDÉCA) soit désignée comme représentante des CLD au sein de la CRÉ.

QUE le Conseil des maires de la MRC de Montmagny demande à ce que le(la) président(e) de l'ARDÉCA soit la personne désignée pour accompagner le Conseil d'administration de la CRÉ.

QUE copie conforme de la résolution soit transmise à l'ARDÉCA et aux MRC de Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉ

6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 COURS D'EAU

6.1.1 RÈGLEMENT N^o 2007-53 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU « PARADIS »

- CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux MRC relativement à la gestion des cours d'eau dans le Code municipal;
- CONSIDÉRANT la demande d'entretien dudit cours d'eau;
- CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots mentionnés au titre ont signé une entente avec la MRC de Montmagny autorisant lesdits travaux et le paiement de ceux-ci dans sa totalité;

- CONSIDÉRANT que le 13 février 2007 un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2007-03-14

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE JEAN
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'un règlement portant le numéro 2007-53 relatif à l'exécution de travaux d'entretien dans le cours d'eau « Paradis » sur les lots 1-Pet 3-P du cadastre de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et sur les lots 48-P, 51-P et 52-P du cadastre de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 - TRAVAUX

Le présent règlement décrète l'exécution de travaux d'entretien dans le cours d'eau « Paradis » sur les lots mentionnés en titre. Les travaux d'entretien seront effectués conformément aux plans et devis existants. Lors de la réalisation de ces travaux, la MRC de Montmagny s'engage à ce que les déblais soient déposés en dehors de la bande riveraine, s'il y a lieu.

ARTICLE 2 – DÉPENSES - APPROPRIATION AU SURPLUS

Pour défrayer le coût des travaux décrétés à l'article 1, incluant les frais techniques, d'administration et autres dépenses accessoires, le conseil est autorisé à dépenser la somme n'excédant pas 20 000 \$.

La contribution financière de la MRC de Montmagny, au montant de 20 000 \$, est payable à même le surplus accumulé.

ARTICLE 3 - REMBOURSEMENT DU SURPLUS - QUOTE-PART

Afin de pourvoir au remboursement du surplus, il est imposé et sera prélevé une quote-part aux Municipalités de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud correspondant aux coûts des travaux. La Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, par taxation spéciale, recouvrira des contribuables le coût des travaux, le tout tel que prévu par entente entre les propriétaires du lot ci-dessus mentionné et la MRC de Montmagny.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION DES TRAVAUX

Pour réaliser les travaux du présent règlement, le conseil autorise la directrice générale à effectuer une demande de prix auprès de deux entrepreneurs ou plus et à procéder à l'octroi du contrat d'exécution des travaux.

ARTICLE 5 – POUVOIR DU CONSEIL

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 6 – SIGNATURE

La directrice générale est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Montmagny, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

6.1.2 **RÈGLEMENT N^o 2007-54 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LA BRANCHE DU COURS D'EAU « GIASSON »**

- CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux MRC relativement à la gestion des cours d'eau dans le Code municipal;
- CONSIDÉRANT la demande d'aménagement dudit cours d'eau;
- CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot mentionné au titre ont signé une entente avec la MRC de Montmagny autorisant lesdits travaux et le paiement de ceux-ci dans sa totalité;
- CONSIDÉRANT que le 13 février 2007, un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2007-03-15

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE JEAN
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'un règlement portant le numéro 2007-54 relatif à l'exécution de travaux d'aménagement dans la branche du cours d'eau « Giasson » sur le lot 139 Rang 1 à Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 - TRAVAUX

Le présent règlement décrète l'exécution de travaux d'aménagement dans la branche du cours d'eau « Giasson » sur le lot 139, Rang 1 à Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud. Les travaux seront effectués conformément aux plans et devis déposés par NORAM et au certificat d'autorisation émis par le MDDEP. Lors de la réalisation de ces travaux, la MRC de Montmagny s'engage à ce que les déblais soient déposés en dehors de la bande riveraine, s'il y a lieu.

ARTICLE 2 – DÉPENSES - APPROPRIATION AU SURPLUS

Pour défrayer le coût des travaux décrétés à l'article 1, incluant les frais techniques, d'administration et autres dépenses accessoires, le conseil est autorisé à dépenser la somme n'excédant pas 20 000 \$. La contribution financière de la MRC de Montmagny, au montant de 20 000 \$, est payable à même le surplus accumulé.

ARTICLE 3 - REMBOURSEMENT DU SURPLUS - QUOTE-PART

Afin de pourvoir au remboursement du surplus, il est imposé et sera prélevé une quote-part à la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud correspondant aux coûts des travaux. La Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, par taxation spéciale, recouvrira des contribuables le coût des travaux, le tout tel que prévu par entente entre les propriétaires du lot ci-dessus mentionné et la MRC de Montmagny.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION DES TRAVAUX

Pour réaliser les travaux du présent règlement, le conseil autorise la directrice générale à effectuer une demande de prix auprès de deux entrepreneurs ou plus et à procéder à l'octroi du contrat d'exécution des travaux.

ARTICLE 5 – POUVOIR DU CONSEIL

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 6 – SIGNATURE

La directrice générale est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Montmagny, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

6.1.3 TRAVAUX D'ENTRETIEN - COURS D'EAU « DES PRAIRIES » À MONTMAGNY – LOT 3 059 891

AVIS DE MOTION

Je, Rosario Bossé, maire de la Municipalité de Berthier-sur-Mer, donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant des travaux d'entretien dans le cours d'eau « des Prairies » à Montmagny – Lot 3 059 891 sera adopté lors d'une réunion subséquente de la MRC de Montmagny.

Rosario Bossé
Maire de Berthier-sur-Mer

6.2 COBAVERS

- CONSIDÉRANT que le Bassin de la Rivière-du-Sud est un des plus important bassin hydrographique de la région Chaudière-Appalaches;
- CONSIDÉRANT qu'un organisme de gestion de bassin versant a débuté un travail de concertation et d'intervention afin de réhabiliter et de mettre en valeur la Rivière-du-Sud et ses tributaires;
- CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec désigne des bassins versants prioritaires dans le cadre de sa politique de gestion intégrée par bassin versant (GIEBV);

2007-03-16

IL EST PROPOSÉ PAR : MME FRANÇOISE AUCLAIR
APPUYÉ PAR : M. PIERRE FORTIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny demande au Gouvernement du Québec de désigner le bassin versant de la Rivière-du-Sud à titre de bassin versant prioritaire et que l'organisme COBAVERS (Comité de bassin versant de la Rivière-du-Sud) ait droit de participer pleinement aux aides financières de la Gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV).

ADOPTÉ

6.3 ABROGATION ET REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N^o 2005-33 – RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

La MRC de Montmagny a été informée que la demande de modification de la carte de la zone inondable et que la généralisation d'une partie du territoire visant à retirer de la zone inondable des secteurs au nord de l'Autoroute 20 à Montmagny étaient considérées acceptables par le ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs.

Considérant qu'un RCI sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables est en vigueur et qu'il faille le modifier pour y introduire la généralisation (élimination des fossés de la zone inondable), la nouvelle délimitation des zones inondables (établie selon les niveaux réels mesurés sur le terrain) et les modifications à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, le ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs propose que le RCI soit abrogé et remplacé par un nouveau RCI.

L'avis de motion ne vise pas à interdire des demandes de dérogation réalisées avant l'adoption de l'avis de motion, mais à corriger la carte de secteurs inondables afin de retirer des terrains de la zone inondable ou d'identifier des secteurs pouvant être développés sans atteinte à la sécurité publique.

AVIS DE MOTION – RCI SUR LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

AVIS DE MOTION

Je, Émile Tanguay, maire de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy, donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables abrogeant et remplaçant le règlement n^o 2005-33 sera adopté lors d'une réunion subséquente de la MRC de Montmagny.

Émile Tanguay
Maire de Saint-Paul-de-Montminy

6.4 GAZODUC CACOUNA - LÉVIS

Trans Canada Pipeline a demandé à l'Office national de l'Énergie l'autorisation d'établir un point de réception de gazoduc à Cacouna afin de relier le futur port méthanier de Gros-Cacouna à la tête du gazoduc actuellement située à Saint-Nicolas.

Un avis de la MRC était demandé avant le 5 mars 2007 afin d'informer l'Office national de l'Énergie de la position de la MRC sur l'implantation éventuelle d'un gazoduc reliant Saint-Nicolas et Cacouna.

Le coordonnateur à l'aménagement a assisté à la rencontre et, via un formulaire de lettre disponible sur Internet, un avis a été envoyé sur le projet. Le coordonnateur à l'aménagement a fait état que la région désirait depuis plus de vingt ans la mise en place d'un gazoduc et encore plus la desserte en gaz naturel des municipalités traversées par cet équipement. Il a aussi été mentionné que le CLD de la MRC de Montmagny a participé à la réalisation d'un sondage d'intérêt des entreprises du territoire à être approvisionnées en gaz naturel.

Dans la lettre, il a été mentionné que l'appui au projet de gazoduc Saint-Nicolas/Cacouna était relié à la mise en place d'un point de raccordement réalisé sur le territoire de la MRC de Montmagny afin de desservir des entreprises, des services et une partie de la population de la MRC, sinon la mise en place d'un gazoduc ne serait qu'un inconvénient pour la MRC de Montmagny.

Il y aura audiences publiques ultérieurement et une position plus précise et officielle de la MRC pourra être formulée en temps et lieux.

6.5 POLITIQUE CULTURELLE - VILLE DE MONTMAGNY

La Politique culturelle de la Ville de Montmagny a été déposée le 27 février dernier. Le maire de Montmagny distribue le document présentant la Politique culturelle de la ville aux membres du Conseil de la MRC. Les éléments de cette politique culturelle seront inclus dans la prochaine politique culturelle qui sera adoptée par la MRC de Montmagny.

6.6 PACTE RURAL II

Comme pour la première édition du Pacte rural, le Comité du pacte rural dépose un projet de plan de travail pour le Pacte rural II. Dans ce plan de travail, on retrouve les objectifs du Pacte rural, les types de projets admissibles, les activités visant à faire participer la population, les objectifs d'attribution de ressources financières par municipalité, etc.

Afin d'orienter le travail du Comité de suivi, le projet de plan de travail est présenté au conseil et plus particulièrement, le plan d'affectation des ressources financières.

Considérant que l'aide financière du Pacte rural II de base versée à la MRC de Montmagny par le gouvernement du Québec sera octroyée en fonction des mêmes critères que pour le Pacte rural I, le Comité de suivi recommande que les affectations par municipalité pour des projets locaux demeurent les mêmes que pour le Pacte rural I. Toutefois, le Comité de suivi propose que les sommes perçues pour le Transport collectif soient recueillies à partir de l'enveloppe des projets régionaux et qu'un minimum de 5 000 \$ soit affecté annuellement par municipalité.

Cette attribution des ressources respecte les objectifs du Pacte rural II qui vise à :

- revitaliser les milieux déstructurés;
- encourager les initiatives locales; et
- prioriser des initiatives bénéficiant à plusieurs communautés rurales.

Le coordonnateur à l'aménagement présente le rapport d'activités du Pacte rural pour l'année 2006. L'adoption et l'envoi de ce rapport au ministère constituent une étape préalable à la réalisation de l'entente du Pacte rural II.

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport d'activités réalisé sur le territoire de la MRC de Montmagny en 2006 dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité soit adopté et qu'une copie soit envoyée au ministère des Affaires municipales et des Régions.

ADOPTÉ

6.7 POLITIQUE FAMILIALE DE LA MRC DE MONTMAGNY

Une rencontre du Comité d'orientation de la MRC de Montmagny pour la réalisation de la Politique familiale a permis d'établir certains alignements pour la Politique familiale qui sera travaillée par un comité composé d'au moins un représentant par municipalité participante.

Les principales recommandations du Comité d'orientation de la MRC de Montmagny concernant les compétences de la MRC de Montmagny portent sur les sujets suivants:

Définition de la famille

La famille est un ensemble d'individus unis par des liens parentaux ou affectifs. Elle inclut les types de familles suivants :

Traditionnelle, recomposée, reconstituée et d'accueil.

Préoccupations à inclure - Volet MRC

En plus des interventions réalisées ou prévues dans chacune des municipalités, des interventions doivent être faites afin de répondre aux attentes régionales ou intermunicipales.

Développement économique

La politique familiale peut être un outil de support au développement économique de la MRC.

Éducation : Des interventions favorisant l'éducation des jeunes après l'école afin que tous les jeunes aient une bonne formation dès leur jeune âge.

Démographie : Le maintien du CÉGEP afin d'éviter le déménagement de familles vers les grands centres lorsque les enfants atteignent dix-sept ans.

Main d'œuvre : L'offre de places en service de garde en nombre suffisant afin de permettre à des parents de travailler.

Ces sujets constituent des exemples d'éléments d'une politique familiale qui appuie le développement économique d'une MRC.

Équipements et services intermunicipaux

La politique familiale doit inclure l'opportunité d'utiliser ou de mettre sur pied des équipements et services intermunicipaux.

Les ententes d'utilisation d'infrastructures, les loisirs intermunicipaux, le Parc régional des Appalaches et le Transport collectif sont des exemples d'équipements et de services à tenir compte dans la politique familiale.

Aménagement du territoire

Chaque municipalité aura à s'assurer que sa réglementation d'urbanisme répond aux besoins des familles. Les orientations d'aménagement de la MRC de Montmagny (projet de schéma d'aménagement révisé, RCI, etc.) devront également être respectées lors de cette réflexion.

Sécurité publique

Le Comité de Sécurité publique de la MRC de Montmagny adopte des lignes directrices d'intervention qui peuvent influencer le milieu de vie des familles. Un échange entre le Comité Famille et le Comité de Sécurité publique devra avoir lieu à une étape de l'élaboration de la politique familiale.

La réunion du Comité de la Politique familiale de la MRC de Montmagny est prévue le jeudi 28 mars à 19h30 à la MRC de Montmagny.

6.8 CPTAQ

6.8.1 AVIS DE LA MRC DE MONTMAGNY CONCERNANT LE PROJET DU PONT DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

La MRC a déjà avisé le ministère des Transports qu'elle appuyait son projet de réfection d'un pont à Saint-Paul-de-Montminy. C'est maintenant la CPTAQ qui demande l'avis de la MRC de Montmagny.

TRANSPORT QUÉBEC – SAINT-PAUL-DE-MONTMINY - EMPRISE DE ROUTE AGRICOLE

2007-03-18

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny informe la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec qu'elle appuie le ministère des Transports dans son projet de réalisation de travaux d'élargissement et d'amélioration du pont de la Rivière-du-Nord et de ses approches à Saint-Paul-de-Montminy.

QUE la MRC de Montmagny avise la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec que ce projet d'infrastructures ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des RCI ou autres règlements de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

6.8.2 USAGES AUTRES QU'AGRICILES EN MILIEU AGROFORESTIER

Quelques MRC ont négocié avec la Commission de Protection du Territoire agricole la possibilité de permettre des usages résidentiels en milieu agroforestier, même si ces milieux étaient zonés agricoles par la CPTAQ. En contrepartie, aucun usage autre qu'agricole ne peut être implanté en milieu agricole dynamique.

Cette ouverture de la CPTAQ nous permettrait de faire la proposition suivante :

En milieu agricole dynamique : 42 % de la zone agricole

Le schéma d'aménagement de la MRC de Montmagny interdirait aux municipalités de permettre des usages autres qu'agricoles dans la presque totalité de la zone agricole dynamique.

Afin de permettre la réalisation de tout projet autre qu'agricole accepté par la CPTAQ en zone agricole dynamique, la municipalité et la MRC devraient changer leurs réglementations respectives si l'usage n'était pas prévu.

En milieu déstructuré : 1 % de la zone agricole

Le schéma d'aménagement et les règlements d'urbanisme municipaux permettraient l'implantation de résidences sans avoir à effectuer une demande auprès de la CPTAQ.

En milieu agroforestier viable : 34 % de la zone agricole

Le schéma d'aménagement et les règlements municipaux permettraient la construction de résidences sur des terrains de dix hectares et plus et il serait interdit de morceler des terrains pour des fins d'usages autres qu'agricoles. Il serait impossible de construire des résidences sur des terrains de moins de dix hectares.

En milieu agroforestier non-actif : 23 % de la zone agricole

Le schéma d'aménagement et les règlements municipaux permettraient la construction de résidences (pas de limites de dimension de terrains autres que celles actuelles), mais ne permettraient pas le morcellement de terrains à moins de dix hectares pour des fins autres qu'agricoles.

Pour s'entendre avec la CPTAQ sur le sujet, il faut faire la démonstration que cette vision du développement n'ira pas à l'encontre du développement de l'agriculture.

Cette approche de développement de la zone agricole demande réflexion de la part des membres du conseil. Les membres du conseil demandent au coordonnateur à l'aménagement de préciser l'impact d'une telle approche de développement avant d'approuver le projet de développement

6.9 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE ET COMITÉ DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

6.9.1 DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

Les représentants de la MRC membres du CCA conviennent qu'il serait opportun de tenir une réunion du CCA au cours des prochaines semaines. La date du 29 mars est retenue et les invitations seront transmises au cours de la semaine prochaine.

6.9.2 AVIS SUR POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX DÉSTRUCTURÉS

La position de la MRC de Montmagny sur le développement de la zone agricole ne pourra pas être déposée au CCA compte tenu des précisions et du travail de recherche qu'il reste à accomplir.

6.9.3 AVIS SUR MODIFICATION DE LA ZONE Ab-2 À MONTMAGNY

Le projet de modification de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Montmagny concernant la zone agricole Ab-2 consiste à créer une zone Ab-6 à l'intérieur de la zone Ab-2. Dans cette nouvelle zone, les mêmes usages qu'en zone Ab-2 seront permis à l'exception des usages résidentiels.

Le CCA doit se prononcer sur cette modification réglementaire avant l'émission d'un certificat de conformité.

2007-03-19

IL EST PROPOSÉ PAR : M.ALAIN FORTIER
APPUYÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale, si aucune modification au projet de règlement n'est réalisée au cours du processus de consultation et que le CCA se prononce en faveur de la modification proposée, à émettre un certificat de conformité pour le règlement adopté afin de créer la zone Ab-6 à l'intérieur de la zone Ab-2 et d'y permettre les mêmes usages à l'exception de l'usage résidentiel.

ADOPTÉ

6.10 CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT - VILLE DE MONTMAGNY

6.10.1 PLAN D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEURS INDUSTRIELS

CONSIDÉRANT que le projet d'adopter un règlement visant l'intégration architecturale des bâtiments s'implantant dans les zones industrielles de Montmagny ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement de la MRC de Montmagny, du document complémentaire ou des RCI en vigueur;

2007-03-20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. CARL DUBÉ
APPUYÉ PAR : M. PIERRE FORTIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité pour l'adoption du règlement portant sur le plan d'intégration architecturale dans les secteurs industriels de Montmagny.

ADOPTÉ

6.10.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR INFRASTRUCTURES

- CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adopté un règlement décrétant l'exécution et le financement de travaux d'infrastructures (chaussée de rues, installations récréatives et sportives, bâtiments municipaux);
- CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt et les travaux d'infrastructures concernés sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des divers règlements en vigueur de la MRC de Montmagny;

2007-03-21

IL EST PROPOSÉ PAR : M. CARL DUBÉ
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un avis d'opportunité relatif à l'adoption du Règlement n° 978 décrétant l'exécution et le financement de travaux d'infrastructures (chaussée de rues, installations récréatives et sportives, bâtiments municipaux).

ADOPTÉ

6.10.3 ZONE ScM-23

- CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adopté un règlement afin de permettre dans la zone ScM-23, dans les

usages du bâtiment principal, l'usage « commerce et service local ou régional sans contrainte sur le milieu »;

- CONSIDÉRANT que cette modification au règlement de zonage est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des divers règlements en vigueur de la MRC de Montmagny;

2007-03-22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. CARL DUBÉ
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité pour le Règlement n° 1100-82 adopté afin de permettre dans la zone ScM-23, dans les usages du bâtiment principal, l'usage « commerce et service local ou régional sans contrainte sur le milieu ».

ADOPTÉ

6.10.4 ZONE Re-18

- CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adopté un règlement afin de permettre dans la zone Re-18, dans les usages du bâtiment principal, l'usage « habitation unifamiliale isolée »;
- CONSIDÉRANT que cette modification au règlement de zonage est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des divers règlements en vigueur de la MRC de Montmagny;

2007-03-23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER
APPUYÉ PAR : M. CARL DUBÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale, si aucune modification au projet de règlement n'est réalisée au cours du processus de consultation, à émettre un certificat de conformité pour le règlement adopté afin de permettre dans la zone Re-18, dans les usages du bâtiment principal, l'usage « habitation unifamiliale isolée ».

ADOPTÉ

6.10.5 ZONE Ac-4

- CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adopté un règlement afin de permettre dans la zone Ac-4, l'usage « hébergement et restauration »;
- CONSIDÉRANT que cette modification nécessite l'avis du Comité consultatif agricole;

2007-03-24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE FORTIN
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité pour le règlement adopté afin de permettre dans la zone Ac-4, l'ajout des usages « hébergement et restauration »; le tout étant conditionnelle à :

- ce que le Comité consultatif agricole soit favorable à ladite modification. Dans le cas contraire, ce sujet sera à nouveau soumis au conseil des maires;
- ce que le projet de règlement ne soit pas modifié au cours du processus de consultation.

ADOPTÉ

6.11 SERVICE DE CARACTÉRISATION DES SOLS

6.11.1 ACTIVITÉ ASSURÉE

Une déclaration des services rendus par la MRC a été effectuée auprès de l'assureur et celui-ci nous a confirmé par écrit que cette activité était couverte sans frais additionnel.

6.11.2 TARIFICATION 2007

La MRC charge actuellement un tarif de 250 \$ pour une étude de caractérisation et retourne 50 \$ à la municipalité locale pour l'émission du permis d'installation septique. Un bilan de l'année 2006 nous indique qu'il y a un manque à gagner. La MRC de Bellechasse augmentera cette année le tarif de 250 \$ à 350 \$ (cette somme n'inclut pas le prix du permis dans ce tarif). Ailleurs, comme par exemple à la MRC de Nouvelle-Beauce, le citoyen fait lui-même faire le rapport auprès d'une firme et c'est un tarif minimum de 500 \$ qui est facturé par les consultants (le prix du permis n'est pas inclus dans ce coût).

2007-03-25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JACQUES ANDRÉ ROY
APPUYÉ PAR : M. ANDRÉ MERCIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny impose une tarification de 300 \$ pour la réalisation d'une étude de caractérisation dans le but de mettre en place une installation septique. Qu'un montant de 50 \$ pour l'émission du permis municipal soit exigé en plus du 300 \$. Que ce 50 \$ soit versé à la municipalité faisant l'étude du permis. Que la possibilité soit laissée au citoyen de faire produire l'étude de caractérisation par un professionnel indépendant dans lequel cas, le requérant assume les frais de réalisation d'étude et verse 50 \$ à la municipalité analysant la demande de permis.

ADOPTÉ

6.12 PRIX DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE

CONSIDÉRANT que le 20 février dernier, la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire a reçu, lors du congrès de la Sécurité civile un *Mérite* dans la catégorie « Prévention et préparation » en reconnaissance de la créativité, de l'ingéniosité et de l'initiative démontrées dans le réaménagement d'une station-service menacée de fermeture en caserne et en poste de distribution d'essence.

2007-03-26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny félicite les élus et employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire pour le prix reçu le 20 février dernier.

ADOPTÉ

6.13 OFFICE DU TOURISME - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2006

Le coordonnateur à l'aménagement et représentant de la MRC de Montmagny à l'Office du Tourisme dépose et commente le rapport d'activités.

7. CORRESPONDANCE

7.1 MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD – PERSONNES DÉMUNIES

- ATTENDU que la qualité de vie et de services auprès des personnes démunies continue à se détériorer et à brimer leurs droits fondamentaux;
- ATTENDU que les lois existantes n'offrent aucune possibilité législative pour défendre leurs droits fondamentaux en tant que travailleurs;
- ATTENDU que plusieurs interventions ont eu lieu auprès des instances comme le MSSS, les agences, les établissements publics et parapublics afin de corriger les nombreuses lacunes sans résultat satisfaisant;
- ATTENDU que les personnes qui ont recours et/ou oeuvrent à l'hébergement auprès des personnes vulnérables :
 - . handicapées physiques
 - . handicapées intellectuelles
 - . santé mentale et/ou
 - . en perte d'autonomie (personnes âgées)

sont souvent victimes d'abus de pouvoir, de harcèlement et d'intimidation de la part des établissements de santé, des Agences de santé et des services sociaux;

En conséquence, nous demandons au gouvernement d'assurer des conditions équitables, justes et adéquates aux ressources d'hébergement afin que les personnes vulnérables soient respectées dans leurs dignités morale et physique. Nous exigeons de l'Assemblée nationale :

- d'organiser la tenue immédiate d'une enquête publique nationale, qui aura pour mandat de revoir et de questionner l'ensemble du fonctionnement des diverses instances et organismes responsables d'assurer des conditions de vie adéquates aux personnes vulnérables;
- de procéder à la mise en place rapide, suite à cette enquête publique, d'un organisme (tiers) doté de pouvoirs exécutoires avec reddition de compte obligatoire et publique afin de :
 1. Valider les progrès faits;
 2. Veiller au respect des mandats confiés aux diverses instances chargées d'assurer le mieux-être des personnes vulnérables;
 3. Administrer un processus de traitement des mécontentes qui soit impartial, efficace, transparent et exécutoire.

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny appuie la pétition « Il est urgent de corriger les ratés du système de la santé et des services sociaux afin d'assurer aux personnes vulnérables la qualité de vie et le respect auxquels elles ont droit. » présentée par la délégation et qui sera déposée à l'Assemblée nationale.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise le plus tôt possible à notre député de circonscription provinciale.

ADOPTÉ

7.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DES ETCHEMINS

Conformément à la Loi, la MRC des Etchemins informe la MRC de Montmagny que son PGMR est maintenant en vigueur.

7.3 MRC DE MONTCALM – REPRÉSENTATION DES ÉLUS

SUJET NON RETENU.

8. FINANCES

8.1 COMPTES DE FÉVRIER 2007

2007-03-28

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Date	Montant	Fournisseur
C700078	552,79	Bureautique Côte-Sud enr.
C700079	1661,77	Beaudry & Associés, Consultants évaluation
C700080	1007,30	Les Services Ben-Son S.E.N.C.
C700081	1007,30	Les Services Ben-Son S.E.N.C.
C700110	21051,03	Caisse populaire Desjardins de Montmagny
C700111	549,72	Labrecque Nancy
C700112	32,00	Blais Gaétan
C700113	442,07	Simoneau Dany
C700114	262,69	Pilote Nicolas
C700115	32,37	Fortin Myriam
C700116	131,82	Lapierre André
C700117	129,26	Normand, Jocelyn
C700118	273,48	Vachon, Jocelyn
C700119	6660,57	Desjardins Sécurité Financière
C700120	4303,09	Commission scolaire de la Côte-du-Sud
C700121	2152,40	S S Q - Société d'assurance-vie inc.
C700122	712,19	Jacques & Raynald Morin
C700123	13,03	Mercier, Chantal
C700124	24,00	Centre d'entraide familiale de la Mrc de
C700125	5819,73	Hydro Québec
C700126	50,00	Club Optimiste de Ste-Apolline
C700127	140,00	Sacomm
C700129	46,43	Pilote Nicolas
C700130	59,24	Normand, Jocelyn
C700131	73,83	Bossé Rosario
C700132	513,42	Catellier Marcel

C700133	150,00	Fonds de l'information foncière
C700134	19,74	Commission scolaire de la Côte-du-Sud
C700135	4941,48	Bureautique Côte-Sud enr.
C700136	732,05	Telus Québec
C700137	958,48	Desjardins Sécurité Financière
C700138	235,62	Telus Mobilité
C700139	1145,57	Fédération québécoise des municipalités
C700140	160,00	La Capitale - Gestion financière
C700141	76,78	Comm. adm. de régime de retraite et d'as
C700142	280,26	Municipalité de l'Isle-aux-Grues
C700143	7948,02	Corporation Informatique Bellechasse
C700144	47,98	Montmagny Air Service Inc.
C700145	63,00	Maison de secours La Frontiere
C700146	1584,64	Municipalité de Berthier-sur-Mer
C700147	530,38	Municipalité de St-Just-ee-Bretenieres
C700148	412,27	Municipalité de Lac-Frontiere
C700149	235,42	Municipalité de Ste-Euphémie-sur-Riv.-du-Sud
C700150	736,45	Municipalité de St-Fabien-de-Panet
C700151	222,76	Municipalité de Ste-Lucie-de-Beauregard
C700152	944,55	Municipalité de Ste-Apolline-de-Patton
C700153	1017,76	Municipalité de St-Paul-de-Montminy
C700154	338,71	Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
C700155	2203,69	Municipalité de Cap-Saint-Ignace
C700156	0,00	Annulé Combeq
C700157	933,67	Municipalité de St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud Municipalité de St-Francois-de-la-Rivière-du-Sud
C700158	1626,78	
C700159	9258,44	Groupe de Géomatique Azimut inc.
C700160	1550,00	Ville de Montmagny
C700161	147,15	La petite caisse
C700162	8,23	Infotech
C700163	90,00	Ass. des Évaluateurs municipaux Québec
C700164	74,20	Éditions juridiques Fd
C700165	68,36	Stéréo Plus/Léonard Chabot inc.
C700166	68,38	Labrador Laurentienne inc.
C700167	344,23	Librairie Livres En Tête inc
C700168	1245,93	Jacques & Raynald Morin
C700169	90,02	Impression Rive-Sud
C700170	75,00	Co-Ecos
C700171	9137,98	Services sanitaires Roy
C700172	18,25	Aubé Luca
C700173	7746,32	Électro Saguenay Itée
C700174	483,20	Ordre des Technologues prof. du Québec
C700175	2279,00	Neopost Canada Itée
C700176	628,78	Peintures récupérées du Québec
C700177	3289,95	École nationale des Pompiers Québec
C700178	652,94	Evolutra Corporation
C700179	3,04	Mercier, Chantal
C700180	3541,48	Michel Proulx Meubles
C700181	1440,39	Barreau du Québec
C700182	96,29	C.F.E.R. de Bellechasse
C700183	15962,87	U.S.D. Inc.
C700184	138,45	Le Nettoyeur Magnymontois inc.
C700185	733,00	Richard, Jean-François
C700186	38,46	Fabrication Blais Métal inc.
C700187	732,00	Richard, Éric
C700188	57,34	Caron, Alain

C700189	957,18	Educ Expert
C700190	210,45	Labrecque Nancy
C700191	46,38	Blais Gaétan
C700192	51,04	Simoneau Dany
C700193	305,10	Pilote Nicolas
C700194	42,64	Fortin Myriam
C700195	94,30	Roy Julie
C700196	63,14	Normand, Jocelyn
C700197	530,15	Vachon, Jocelyn
C700198	142,94	Gagné, Valérie
C700199	3069,48	Bureautique Côte-Sud enr.
C700200	958,48	Desjardins Sécurité Financière
C700201	2086,90	S S Q - Société d'assurance- Vie inc.
C700202	160,00	La Capitale - Gestion financière
C700203	109,25	Comm. adm. de Régime de Retraite et d'as
C700204	537,84	Coopérative Journal L'Oie blanche
C700205	53,02	Montmagny Air Service inc.
C700206	2712,01	Groupe de Géomatique Azimut inc.
C700207	150,00	Fondation de L'Hôtel-Dieu de Montmagny
C700208	170,92	Tourisme Chaudière-Appalaches
C700209	22,78	Stéréo Plus/Léonard Chabot Inc.
C700210	17,09	Impression Rive-Sud
C700211	421,85	I P L Inc.
C700212	50,00	Canards illimités Montmagny
C700213	6208,27	Services sanitaires Roy
C700214	6,15	Aubé Luca
C700215	977,69	Télus Québec
C700216	313,36	Neopost Canada Itée
C700217	20601,44	Caisse populaire Desjardins de Montmagny
C700218	1320,00	École Nationale des pompiers Québec
C700219	336,17	Evolutra Corporation
C700220	33,70	Mercier, Chantal
C700221	17,04	IDC informatique
C700222	315,66	Hôtel des Seigneurs
C700223	46,15	Le Nettoyeur Magnymontois inc.
C700224	558,35	Transport S. Doiron inc.
M700128	262,76	Catellier Marcel
	179 206,95 \$	

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Nancy Labrecque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 179 206,95 \$.

Nancy Labrecque, directrice générale

8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2006

L'état des revenus et dépenses, en date du 31 décembre 2006, déposé auprès du vérificateur de la MRC est également déposé au Conseil des maires de la MRC de Montmagny.

Le vérificateur terminera ses travaux au cours du mois de mars et viendra présenter le rapport financier 2006 vérifié à la session d'avril.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

10. **VARIA OUVERT**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2007-03-29

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la présente session soit levée à 21h40.

ADOPTÉ

Marcel Catellier, préfet

Nancy Labrecque, dir. gén.

